



Mairie de Cannes

Le Maire

Président de l'Agglomération Cannes Pays de Lérins  
Vice-Président du Conseil départemental

**Monsieur Edouard PHILIPPE**

Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

Cannes, le 28 juin 2019

**OBJET : POLLUTION DE LA MEDITERRANEE GENEREE PAR LES NAVIRES**

REF : DL / RR 19010846 DS

Monsieur le Premier Ministre,

Par un courrier en date du 21 juin dernier, je vous alertais sur l'urgence de faire évoluer la législation en matière de navigation maritime afin de donner aux maires le pouvoir de contrôler les navires naviguant et mouillant au large du littoral communal et de les sanctionner en cas de non-respect des normes environnementales.

Cette nécessité est d'autant plus impérieuse en période estivale et de forte canicule (vigilance orange), qui voit affluer en baie de Cannes des paquebots de croisière en nombre, dont certains émettent des fumées qui inquiètent à juste titre les résidents et les touristes.

A titre d'illustration, voici une photographie prise le 27 juin 2019 du navire dénommé « MSC Seaview P. Shipping », ancré dans la zone de pilotage définie par arrêté du Préfet Maritime, qui montre bien de la fumée blanche sortant de ses cheminées.



Hôtel de Ville – CS 30140 - 06414 Cannes CEDEX

Téléphone : 04 97 06 40 00 - Fax : 04 93 99 52 84 – E-mail : [secretariat-david.lisnard@ville-cannes.fr](mailto:secretariat-david.lisnard@ville-cannes.fr)

Ce paquebot de croisière fait escale en baie de Cannes chaque jeudi en période estivale et émet chaque fois de tels rejets, dont l'éventuelle toxicité n'a fait, sauf erreur de ma part, l'objet d'aucun contrôle des services de l'Etat.



De façon générale, je n'ai connaissance d'aucun contrôle effectué par l'Etat sur les unités de plus de 80 mètres mouillant en baie de Cannes visant à détecter si l'activité de ces navires engendre une pollution de la qualité de l'air et de l'eau ou une dégradation des fonds marins.

La Méditerranée est, de triste notoriété, la mer la plus polluée du monde.

La Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, dite « Convention de Barcelone », entrée en vigueur le 9 juillet 2004, demeure malheureusement lettre morte, notamment concernant l'application de son article 6 relatif à la pollution des navires.

Or, l'urgence environnementale et climatique commande d'agir sans délai pour préserver l'écosystème méditerranéen marin et terrestre, d'une part, en renforçant la réglementation nationale en matière de lutte contre la pollution générée par les navires et, d'autre part, en accordant davantage de marges de manœuvre aux collectivités locales, en application du principe de subsidiarité écologique, afin de leur ouvrir, dans une approche éco-responsable, le droit de mettre en œuvre une réglementation locale contre la pollution en mer plus contraignante que la législation nationale et de donner aux maires le pouvoir de faire respecter cette réglementation.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

  
 Le Maire  
**David LISNARD**

Pièce jointe : mon courrier du 21 juin 2019